



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté portant approbation de la révision du PSMV du
site patrimonial remarquable de Nantes

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-1 et R313-1 à R313-23;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants;
- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment les articles 112 et 114;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 1972 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Nantes;
- VU** le décret du 21 octobre 1983 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nantes (PSMV);
- VU** le décret du 26 mai 1998 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nantes et l'arrêté du 09 avril 2009 approuvant la première modification du PSMV ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2010 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Nantes;
- VU** l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé du 2 mars 2016 sur la révision du PSMV;
- VU** l'avis favorable du conseil communautaire de Nantes Métropole du 29 avril 2016;
- VU** l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 30 juin 2016 sur la révision du PSMV;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 15 novembre au 22 décembre 2016 sur le projet de révision du PSMV de Nantes;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 janvier 2017;
- VU** l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé du 3 mars 2017 sur le projet de révision du PSMV modifié suite à l'enquête publique;
- VU** la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 sur le projet de PSMV ajusté après enquête publique afin de prendre en compte certaines remarques formulées par le public;
- CONSIDERANT** les avis favorables de la commission locale du secteur sauvegardé, du commissaire enquêteur et du conseil communautaire sur la révision du PSMV modifié;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 – La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Nantes, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvée. Le dossier comprend: un rapport de présentation, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques et des annexes.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Nantes et au siège de Nantes métropole; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 3 – L'arrêté et le dossier sont consultables à la préfecture de la Loire-Atlantique, au siège de Nantes métropole, à la mairie de Nantes et à la direction régionale des affaires culturelles.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, l'architecte des bâtiments de France-chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, la maire de Nantes et la présidente de Nantes métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise au ministère de la culture.

Nantes, le **12 JUIN 2017**

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa publication.